



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✠

Département
des Alpes de Haute Provence

Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON

DMSI 2024.09.05

DECISION DU MAIRE

**CONVENTION ACCORD CADRE FOURNITURE DE
MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
POUR LES ADHÉRENTS DE LA CANUT**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE BUREAUTIQUE POUR LES ADHÉRENTS DE LA CANUT » en tant que membre adhérent à la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE BUREAUTIQUE POUR LES ADHÉRENTS DE LA CANUT ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par la CANUT et prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Montant de la prestation

Le coût annuel pour le 2nd marché d'un établissement de moins de 500 employés est de trois cents euros (240 €) Hors Taxes soit cinq cent soixante-seize euros (576 €) toutes taxes comprises conformément à la convention d'adhésion.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et l'association CANUT.

Fait à Sisteron, le 22/10/2024
Le Maire,
D. SPAGNOU

